

FICHE de SURVEILLANCE HEBDOMADAIRE CLINIQUE et de PREVENTION

<p style="text-align: center; margin: 0;">PATIENT</p> <p>Nom : Prénom : Age :</p>	<p style="text-align: center; margin: 0;">MEDECIN</p> <p>Nom : Tel :</p> <hr/> <p style="text-align: center; margin: 0;">INFIRMIERE</p> <p>Nom : Tel :</p>
--	--

	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
DATE				
T.A. / Pouls				
Confort et sécurité du patient	OUI NON	OUI NON	OUI NON	OUI NON
Adaptation du programme d'aide personnalisé	OUI NON	OUI NON	OUI NON	OUI NON
Observance et planification du traitement	OUI NON	OUI NON	OUI NON	OUI NON
Education du patient	OUI NON	OUI NON	OUI NON	OUI NON
Transmission à l'entourage	OUI NON	OUI NON	OUI NON	OUI NON
Transmission au médecin	OUI NON	OUI NON	OUI NON	OUI NON
Autres				
Autres				
Action à entreprendre				

Fiche en accord avec l'article 11-4 Chapitre 1 de la NGAP

La séance de surveillance hebdomadaire clinique et de prévention (AIS 4) ne peut être coté qu'une fois par semaine. Elle ne peut l'être pendant une période durant la quelle sont dispensées des séances de soins infirmiers (AIS 3), ni pendant la mise en œuvre d'un programme d'aide personnalisée (AIS 3,1), ni avec des actes incluant une surveillance dans leur cotation. Le cumul avec un autre acte medico-infirmier (AMI) inscrit à la NGAP a lieu conformément à l'article 11 B des dispositions générales. Cette séance est subordonnée à l'élaboration préalable d'une démarche de soins infirmiers (DSI). Ces séances ne peuvent être prescrites pour une durée supérieure à 3 mois et leur renouvellement nécessite l'élaboration d'une nouvelle DSI.